

Ce document, adressé par la Direction générale des impôts à SOS Éducation le 23 mars 2007, certifie que le contrôle fiscal qu'a subi l'association n'a pas débouché sur le moindre redressement. Il atteste de la bonne gestion de SOS Éducation.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS SUD
6ème brigade départementale de vérification
HOTEL DES IMPOTS
20 RUE GEOFFROY ST HILAIRE



3953-VG-SD
(12-2005)

75230 PARIS CEDEX 05
☎ : 01 44 08 56 13
Télécopie : 01 44 08 56 17
Mél : 6e-bdv.paris-sud@dgi.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

Monsieur le Président de
l'association SOS EDUCATION

8 rue Jean-Marie JEGO

75013 PARIS

Le 23 mars 2007

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que la procédure de vérification de comptabilité qui a été engagée par l'avis du 11/08/2006 pour la période du 01/01/2005 au 31/12/2005 (interventions de vérification dans les locaux de l'association du 20/09/2006 au 12/12/2006), est achevée et que ce contrôle se conclut sans rectification.

En ce qui concerne la situation de l'association au regard de la possibilité de délivrance de reçus fiscaux (articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts), une réponse vous a été adressée par la Direction des Services Fiscaux de Paris Sud en date du 16 mars 2007.

Je vous remercie de votre accueil et de l'attention que vous avez bien voulu m'accorder pendant le déroulement de ce contrôle. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspectrice des Impôts,